



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours internes de l'éducation nationale - Admissibilité et admission

Question écrite n° 30192

Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des candidats admissibles aux concours internes du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. En mai 2020, M. le ministre annonçait que les épreuves d'admission orales seraient reportées en septembre 2020 pour les concours internes, tandis que les concours externes se limiteraient à une simple épreuve écrite puis à un oral de validation des acquis au printemps 2021. Cette différenciation entre les deux concours venant rompre l'égalité de traitement des candidats et mettant en difficulté les admissibles du concours interne, M. le ministre a annoncé début juin 2020 que les épreuves orales du concours interne seraient finalement annulées. Toutefois, cette annonce n'a pas rassuré les admissibles aux concours internes de l'éducation nationale puisqu'elle s'accompagne d'une nouvelle délibération des jurys afin de définir une liste d'admis « dans la stricte limite des postes ouverts pour chaque concours interne ». Aussi, elle souhaiterait savoir si les candidats admissibles qui n'auront pas été déclarés admis cette année vont garder le bénéfice de leur admissibilité pour la prochaine session des concours internes.

Données clés

Auteur : [Mme Jeanine Dubié](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30192

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 3933

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)